

*Traduction française pour information seulement*

**REGLEMENT DE LA PROCEDURE CONJOINTE AFIN D'EXERCER LE DROIT D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 111 DU TUF ET DE SE CONFORMER AVEC L'OBLIGATION D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 108, PARAGRAPHE 1, DU TUF VISANT LES ACTIONS RESIDUELLES DE LUXOTTICA GROUP S.P.A.**

**RADIATION DES ACTIONS LUXOTTICA DE LA BOURSE ÉLECTRONIQUE (MERCATO TELEMATICO AZIONARIO) (MTA)**

**Charenton-le-Pont (France), 5 mars 2019** – EssilorLuxottica (l' « **Initiateur** ») annonce que le règlement de la procédure conjointe afin d'exercer le droit d'achat en vertu de l'article 111 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (le « **TUF** ») et de se conformer avec l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 1, du TUF initiée par l'Initiateur le 28 janvier 2019 (la « **Procédure Conjointe** ») visant les 11.926.027 actions ordinaires restantes en circulation de Luxottica Group S.p.A. (« **Luxottica** » ou l' « **Émetteur** ») non encore détenues par l'Initiateur, égales à 2,458% du capital social de l'Émetteur (les « **Actions Résiduelles** »), s'est achevé aujourd'hui.

Les termes en majuscule utilisés dans ce communiqué, à moins qu'ils ne soient définis autrement, ont le sens qui leur est attribué dans le communiqué relatif aux résultats définitifs de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (*Procedure to Comply with the Obligation to Purchase under Art. 108, Par. 2, of the TUF*) et aux conditions de la Procédure Conjointe publié par l'Initiateur le 22 janvier 2019 (le « **Communiqué du 22 Janvier** »), dont une copie est disponible sur le site Internet de l'Initiateur ([www.essilor-luxottica.com](http://www.essilor-luxottica.com)) et sur le site Internet de l'Émetteur ([www.luxottica.com](http://www.luxottica.com)).

Tel qu'indiqué précédemment dans le communiqué relatif aux résultats définitifs de la Procédure Conjointe publié par l'Initiateur le 28 février 2019, s'agissant des 6.443.120 Actions Résiduelles pour lesquelles des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ont été déposées dans le cadre de la Procédure Conjointe (en ce compris la Procédure Conjointe Placement Privé aux Etats-Unis (*Joint Procedure U.S. Private Placement*)), les actionnaires concernés (les « **Actionnaires Demandeurs** ») ont demandé :

- i. pour 275.190 Actions Résiduelles, la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) (c'est-à-dire, 0,4613 action ordinaire EssilorLuxottica nouvellement émise d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune et admise aux négociations sur Euronext Paris (les « **Actions EssilorLuxottica** ») pour chaque Action Résiduelle) ; et
- ii. pour 6.167.210 Actions Résiduelles, la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) (c'est-à-dire, 51,64474423 euros pour chaque Action Résiduelle).

Pour les 5.482.907 Actions Résiduelles restantes, les actionnaires concernés (les « **Actionnaires Non-Demandeurs** ») n'ont pas déposé de Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*). Les Actionnaires Non-Demandeurs reçoivent uniquement la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*).

S'agissant des 6.443.120 Actions Résiduelles pour lesquelles des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ont été déposées, au jour des présentes, l'Initiateur a acquis ces actions et payé :

- a) la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) due aux Actionnaires Demandeurs qui en ont fait le choix, s'élevant à un montant total de 318.503.983,06 euros, par le transfert du montant correspondant aux Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*), qui devront transférer les fonds aux Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*), qui devront à leur tour créditer les Actionnaires Demandeurs de ces fonds, conformément aux instructions émises par les Actionnaires Demandeurs eux-mêmes (ou leurs représentants) dans les Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ; et
- b) la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) due aux Actionnaires Demandeurs qui en ont fait le choix, s'élevant à un total de 127.777 Actions EssilorLuxottica (en prenant également en compte les actions résultant de l'agrégation des Rompus (*Fractional Components*) dus aux Actionnaires Demandeurs), par le transfert du nombre correspondant d'Actions EssilorLuxottica aux Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*), qui devront les transférer aux Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*), qui devront à leur tour les transférer aux Actionnaires Demandeurs conformément aux instructions émises par les Actionnaires Demandeurs eux-mêmes (ou leurs représentants) dans les Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*).

En ce qui concerne les 5.482.907 Actions Résiduelles pour lesquelles aucune Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) n'a été déposée mais qui sont néanmoins acquises par l'Initiateur au travers de l'exercice du droit d'achat en vertu de l'article 111 du TUF, à la date des présentes :

- a) l'Initiateur a notifié à Luxottica qu'il avait donné des instructions irrévocables à (i) Euroclear France, au travers de Société Générale Securities Services, de créer, *inter alia*, les 2.529.265 Actions EssilorLuxottica requises pour le paiement de la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) due aux Actionnaires Non-Demandeurs (en prenant également en compte les actions résultant de l'agrégation des Rompus (*Fractional Components*) dus aux Actionnaires Non-Demandeurs), et (ii) l'Intermédiaire Responsable de la Coordination de la Collecte des Demandes de Vente (*Intermediary Responsible for Coordinating the Collection of Requests for Sale*) de tenir disponible ces Actions EssilorLuxottica aux Actionnaires Non-Demandeurs via les Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*) concernés, ainsi que d'agréger et vendre tout Rompu (*Fractional Component*) et, par la suite, créditer les Actionnaires Non-Demandeurs du Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) correspondant, via les Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*) concernés ; et
- b) en vertu de l'article 111, paragraphe 3, du TUF, dès que l'Initiateur a réalisé la notification à Luxottica susmentionnée, le transfert de propriété à l'Initiateur de l'ensemble des Actions Résiduelles pour lesquelles aucune Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) n'a été déposée est devenu effectif et l'Émetteur a actualisé en conséquence son registre des actionnaires.

La Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) due aux Actionnaires Non-Demandeurs a été tenue à la disposition des Actionnaires Non-Demandeurs par les Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*). Afin de recevoir le transfert des Actions EssilorLuxottica dues aux Actionnaires Non-Demandeurs qu'ils comptent parmi leurs clients, ces Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*) doivent déposer une demande auprès de l'Intermédiaire Responsable de la Coordination de la Collecte des Demandes de Vente (*Intermediary Responsible for Coordinating the Collection of Requests for Sale*) via le dépositaire SGSS S.p.A.

Tous les Rompus (*Fractional Components*) dus aux Actionnaires Demandeurs qui ont demandé la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) seront agrégés et vendus par l'Intermédiaire Responsable de la Coordination de la Collecte des Demandes de Vente (*Intermediary Responsible for Coordinating the Collection of Requests for Sale*) et le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) en résultant sera ensuite distribué aux Actionnaires Demandeurs concernés dans les dix jours de bourse suivant la date de règlement de la Procédure Conjointe, selon les termes prévus par la section C.iv du Communiqué du 22 Janvier. Ces mêmes procédures (pour l'agrégation et la vente), termes et calendrier seront appliqués, *mutatis mutandis*, à tous les Rompus (*Fractional Components*) dus aux Actionnaires Non-Demandeurs.

L'obligation de l'Initiateur de payer la Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*) aux Actionnaires Demandeurs sera réputée satisfaite lorsque le nombre exact d'Actions EssilorLuxottica et le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) (le cas échéant), ou, si la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) a été demandée, le montant exact de la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*), seront transférés aux Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*). Les Actionnaires Demandeurs supportent le risque que les Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*) ou les Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*) ne leur transfèrent pas les Actions EssilorLuxottica ou le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) (le cas échéant) ou la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) qui leur sont dus, ou retardent un tel transfert.

L'obligation de l'Initiateur de payer la Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*) aux Actionnaires Non-Demandeurs sera réputée satisfaite lorsque le nombre exact d'Actions EssilorLuxottica et (le cas échéant) le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) seront transférés aux Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*), depuis les comptes auprès de Monte Titoli S.p.A. sur lesquels les Actions Résiduelles sujettes au droit d'achat en vertu de l'article 111 du TUF ont été déplacées et transférées aujourd'hui à l'Initiateur (ou aux intermédiaires de dépôt éventuellement indiqués par ces Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*), pour le compte des Actionnaires Non-Demandeurs qu'ils comptent parmi leurs clients, dans la demande déposée auprès de l'Intermédiaire Responsable de la Coordination de la Collecte des Demandes de Vente (*Intermediary Responsible for Coordinating the Collection of Requests for Sale*) via le dépositaire SGSS S.p.A.). Les Actionnaires Non-Demandeurs supportent le risque que les Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*) ne leur transfèrent pas les Actions EssilorLuxottica ou le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) (le cas échéant) qui leur sont dus, ou retardent un tel transfert.

L'Initiateur réitère que, par la décision de Borsa Italiana S.p.A. n° 8531 rendue le 22 janvier 2019, à compter d'aujourd'hui, le 5 mars 2019, les actions de l'Emetteur sont radiées de la Bourse Électronique (Mercato Telematico Azionario) (MTA).

Enfin, s'agissant de tous les détenteurs de Certificats Américains de Dépôts de Luxottica (les « **CAD de Luxottica** ») (*Luxottica American Depositary Receipts*) restants, Deutsche Bank Trust Company Americas (le « **Dépositaire** ») recevra des Actions EssilorLuxottica en échange d'Actions Résiduelles sous-jacentes aux CAD de Luxottica au travers des procédures de règlement de la Procédure Conjointe applicables aux Actionnaires Non-Demandeurs telles que définies ci-dessus. En vertu des termes du contrat de dépôt régissant actuellement les CAD de Luxottica (le « **Contrat de Dépôt** »), le Dépositaire s'efforcera de céder ces Actions EssilorLuxottica sur le marché libre au prix du marché alors en vigueur, et les produits de ces ventes (retraités des frais et charges, et des dépenses encourues par le Dépositaire, et toute dépense, taxe ou charge gouvernementale non-compensées) seront distribués aux

détenteurs résiduels des CAD de Luxottica au pro rata conformément aux termes du Contrat de Dépôt, résultant en la résiliation finale du Contrat de Dépôt.

\* \* \*

*Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de vente ou d'échange ou sollicitation d'une offre d'achat ou d'échange de titres aux États-Unis ou dans tout autre pays. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis que s'ils ont été enregistrés en vertu du Securities Act de 1933 des États-Unis, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou s'ils sont dispensés d'enregistrement. Les titres offerts dans le cadre de l'opération mentionnée aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act et ni l'Initiateur ni l'Émetteur n'ont l'intention de procéder à une offre publique sur ces titres aux États-Unis.*

*Le présent communiqué n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes suivantes (i) les personnes qui se trouvent en dehors du Royaume-Uni ou (ii) les professionnels de l'investissement relevant de l'art. 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») ou (iii) les sociétés à forte valeur nette, et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, relevant de l'art. 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (l'ensemble de ces personnes étant appelées les « personnes concernées »). Les titres auxquels il est fait référence dans les présentes ne sont disponibles qu'aux personnes concernées et toute invitation, offre ou convention de souscription, d'achat ou d'acquisition de ces titres ne sera conclue qu'avec celles-ci. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir ou se fier au présent document ou à son contenu.*

\* \* \*

*Communiqué émis par EssilorLuxottica et publié par Luxottica Group S.p.A. à la demande d'EssilorLuxottica.*

*EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres optiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie, en répondant aux besoins des consommateurs en matière de protection et correction visuelles ainsi qu'à leur aspiration à exprimer leur style personnel.*

*EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs.*

*Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux® et Transitions® pour les technologies d'optique optique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.*

*En 2017, EssilorLuxottica comptait près de 150 000 employés et aurait réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 16 milliards d'euros environ.*

*L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.*

*Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA ; Bloomberg : EL:FP.*

## CONTACTS

### Relations Investisseurs EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 42 16

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4870

E-mail: [ir@essilor-luxottica.com](mailto:ir@essilor-luxottica.com)

### Communication Corporate EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 45 02

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4470

E-mail : [media@essilor-luxottica.com](mailto:media@essilor-luxottica.com)